



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2026 – 02 du 26 janvier 2026

relatif à

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 470'000 HT POUR LA RÉFECTION DU
REVÊTEMENT DU SOL SPORTIF ET DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA
SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA PLANCHETTE**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Municipalité d'Aigle a l'honneur de soumettre au Conseil communal le présent préavis relatif au remplacement du revêtement de sol de la salle de gymnastique de la Planchette. L'installation, particulièrement sollicitée par les écoles, les sociétés locales et diverses activités sportives, nécessite aujourd'hui une intervention complète afin de garantir sécurité, conformité et qualité d'usage pour les années à venir.

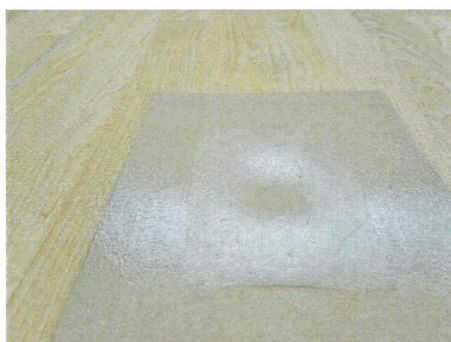
2. CONTEXTE ACTUEL

La salle de gymnastique de la Planchette a été construite en 1972 / rénovée en 2015. L'élément central de cette infrastructure est le revêtement de sol sportif qui n'a pas été touché lors des rénovations de 2015, actuellement de conception ancienne, de type linoléum posé directement sur une chape rigide. La pose de ce revêtement date de la fin des années 90. Cette configuration ne répond plus aux exigences actuelles en matière de sécurité, de confort et de prévention des blessures. Le sol existant se caractérise par une dureté excessive, une absorption des chocs insuffisante et une ergonomie inadaptée aux usages intensifs. Ces éléments représentent un risque accru pour les utilisateurs et génèrent une gêne significative lors de l'exploitation quotidienne de la salle.

Après différentes analyses et remarques des écoles et des associations utilisatrices de la salle, des signes évidents d'usures apparaissent

- Dégradation du revêtement en surface ;
- Cloques sur la surface du revêtement ;
- Perte d'adhérence, générant des risques accrus de glissade ;
- Amorti insuffisant, ne répondant plus aux exigences modernes en matière de protection des articulations ;
- Réparations ponctuelles, devenues, inefficaces et coûteuses ;
- Couverts de douilles des ancrages d'engins fixés qui ne tiennent plus ;
- Effondrement de la surface sur les zones d'appui du gradin.

Des visites sur place avec des spécialistes, ont confirmé que la durée de vie du revêtement est atteinte et que son remplacement est la solution adéquate pour maintenir les standards de sécurité requis pour une utilisation scolaire et associative. De plus la Fédération Suisse d'unihockey a fait remarquer, lors de plusieurs matchs de championnat à notre club local, que le sol était en très mauvais état et a menacé de ne plus autoriser les matchs d'unihockey dans cette salle, si une remise en état n'était pas planifiée.



Pour établir ce préavis, le service des bâtiments et sport s'est adjoint les services d'un bureau d'étude spécialisé en revêtements de sols sportifs afin d'exécuter des sondages permettant de connaître les compositions de ces sols, comme de proposer des solutions d'améliorations techniques, selon les normes actuelles. Le travail fourni par ces mandataires (projet, devis, soumissions, etc.) permet de présenter, dans ce préavis, des coûts de travaux projetés à $\pm 10\%$.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend notamment les interventions techniques suivantes :

Intervention générale et installations de chantier ;

- Arrachage de l'ancien revêtement de sol et préparation du support ;
- Mise en œuvre d'un revêtement sportif à élasticité combinée
- Finitions (couvercles, douilles, plaques de sol) ;
- Marquage des terrains selon les directives de l'OFSPPO (Office Fédéral du Sport) ;
- Déplacement des gradins, repose et réglage ;
- Travaux de menuiserie (plinthes, protections latérales) ;
- Travaux de serrurerie (portes, seuils) ;
- Changement des engins de gymnastique défectueux ou en mauvais état ;
- Réparation de l'étanchéité de la toiture
- Honoraires de direction de projet, selon prestations décrites ;
- Nettoyage final et remise des dossiers de révision et d'entretien ;
- Divers et imprévus ($\pm 10\%$).

Le type de revêtement retenu a été évalué en fonction des besoins des utilisateurs, de la durabilité et des coûts d'entretien.

Les analyses menées ont mis en évidence une dureté excessive du support, une absence d'absorption des chocs et un inconfort marqué pour les utilisateurs lors d'une pratique sportive régulière. Le remplacement complet du revêtement de sol est donc indispensable. La solution proposée repose sur un système moderne à élasticité combinée, intégrant une structure multicouche assurant une absorption efficace des chocs, une sécurité accrue et un confort d'utilisation nettement amélioré. Ce choix constitue l'élément central du projet et conditionne l'ensemble des adaptations périphériques décrites ci-après.

Revêtements de sols :

Dans la majorité des cas, le choix du type de sol s'effectue en se basant sur les critères suivants ¹ :

- La souplesse et l'élasticité pour l'absorption des chocs ;
- La dureté pour garantir un rebond suffisant des ballons ;
- L'adhérence pour éviter les glissades ;
- La glissance pour éviter les blocages et les torsions ;
- La brillance pour éviter les reflets et éblouissements ;

Le type de sol pour cette salle selon les normes de l'OFSPPO, est un sol à **élasticité combinée compacte** (type 2 selon tableau ci-après).



POLYmatch
Tenero

2
Combinée compacte

¹ Extraits du guide technique pour l'aménagement d'installations sportives – Édition 2012 du Service de l'éducation physique et du sport de l'État de Vaud.

Quel sol pour quel sport ?

		1		2		3	4
		élasticité élargie		élasticité combinée		élasticité mixte	élasticité ponctuelle
		système	compact	système	compact		
Enfants	Jeux de balle et de ballon						
	Gymnastique						
	Rythmique						
Adultes	Volleyball						
	Basketball						
	Handball						
	Football						
	Badminton						
	Tennis						
	Unihockey						
	Rink-hockey						
	Cycle-ball						
	Danse						
	Aérobic						
	Squash						
	Gymnastique						
	Self défense						
	Sports de combat						
Personnes à mobilité réduite	Jeux de balle et de ballon						
	Gymnastique						
	Sport en fauteuil roulant						
Utilisation polyvalente	Manifestations, expositions						
	Tribune mobile						

Ce graphique est inspiré de la norme 221 de l'OFSPD

Type proposé : Revêtement à élasticité combinée

Épaisseur totale : env. 37 mm

Finition : Polyuréthane

Absorption des chocs : env. 61 %

Coloris : à définir selon palette du fabricant

Homologation : OFSPD / DIN 18032-2

Labels : Minergie ECO – Swiss Made

Outre la définition des activités et le type de revêtement, le choix doit se faire également en fonction de certains critères constructifs, notamment :

- La résistance mécanique ;
- La résistance au vieillissement ;
- La protection des usagers contre les risques d'accident ;
- La facilité d'entretien et de réparation ;
- L'aspect économique et écologique ;
- Les hauteurs de sous-construction à disposition.

Le nouveau sol respectera les critères précités et présenteront des qualités de résistance à long terme. Il fera aussi référence aux normes et recommandations actuelles de l'OFSPPO. Le vernis de finition en contact avec les enfants ou les sportifs sera respectueux de l'environnement. Le marquage des sols se fera selon les normes actuelles, en fonction de la catégorie de la salle en question.

Adaptation des portes métalliques :

L'analyse de l'existant a mis en évidence plusieurs non-conformités au niveau des portes métalliques, en particulier concernant les éléments vitrés intégrés. Certains vitrages ont été posés selon des standards aujourd'hui dépassés et ne répondent plus aux exigences normatives actuelles.

Ces situations génèrent un risque réel de blessures pour les utilisateurs, notamment dans un contexte d'utilisation sportive intensive, où les chocs et impacts sont fréquents. La présence de vitrages non sécurisés constitue dès lors un point de vigilance majeur du point de vue de la sécurité des personnes.

Par ailleurs, des doutes subsistent quant à la conformité de certaines portes aux exigences en matière de protection incendie (normes feu), tant au niveau des performances des éléments que de leur intégration dans les compartimentations existantes.

Les adaptations prévues visent à remettre l'ensemble des portes concernées en conformité avec les normes en vigueur, à sécuriser les vitrages et à garantir un niveau de sécurité adéquat pour l'ensemble des usagers, en cohérence avec le nouveau revêtement de sol sportif.

Travaux de menuiserie - adaptations :

Des travaux ponctuels de menuiserie sont nécessaires afin d'adapter certains socles et éléments existants. Bien que de portée limitée, ces interventions sont indispensables pour assurer la continuité fonctionnelle entre les nouveaux équipements et l'infrastructure existante, ainsi que pour garantir une finition cohérente de l'ensemble.

Installations électriques — adaptations :

Les interventions prévues sur les installations électriques sont de portée limitée et directement liées aux travaux de remplacement du revêtement de sol sportif. Elles concernent principalement la dépose ponctuelle d'éléments existants, tels que prises et appareillages.

Après la réalisation du nouveau revêtement, ces éléments seront reposés ou remplacés par des équipements neufs, adaptés à la nouvelle configuration et conformes aux normes en vigueur. Ces interventions garantissent la continuité de fonctionnement des installations électriques, tout en assurant une intégration correcte et sécurisée dans le contexte des nouveaux aménagements.

Tribunes télescopiques — adaptations :

Les tribunes de la salle sont de type télescopique. Les analyses réalisées ont mis en évidence plusieurs problématiques lors de leur déploiement et de leur repli. En particulier, le poids des tribunes n'est pas adapté au revêtement de sol existant, ce qui engendre des déformations visibles et des zones d'affaissement marquées sous les tribunes une fois celles-ci déployées.

Ces dégradations sont directement liées aux caractéristiques mécaniques insuffisantes du revêtement actuel et constituent un problème tant fonctionnel qu'esthétique. Elles affectent également la durabilité du sol et compliquent l'exploitation régulière de la salle.

Le remplacement du revêtement de sol sportif permettra de résoudre durablement cette problématique. Il est proposé, dans le cadre des travaux, de déployer entièrement les tribunes dans l'espace de la salle, de réaliser le nouveau revêtement de sol dans la zone occupée par les tribunes en position repliée, puis de procéder à la remise en place des tribunes.

Des adaptations ponctuelles seront réalisées afin d'assurer une parfaite compatibilité entre le nouveau revêtement de sol et le système des tribunes télescopiques, garantissant ainsi un fonctionnement correct, une répartition adéquate des charges et la pérennité de l'ensemble.

Portes locaux engins — adaptations :

Une adaptation ponctuelle des portes situées entre le local engins et la salle est nécessaire en raison de la nouvelle hauteur du revêtement de sol sportif. Cette intervention vise à garantir un passage fonctionnel, sans seuils problématiques, et à assurer une continuité correcte entre les espaces après la mise en œuvre du nouveau sol.

Local engins — adaptations :

Le besoin de sécuriser le stockage des petits engins sportifs (tels que ballons et équipements de petite taille) a été clairement identifié. Il est proposé de sécuriser l'espace dédié au sein du local engins existant par la mise en place d'une grille de protection en partie supérieure.

Cette mesure permettra d'empêcher tout accès non autorisé, en particulier toute intrusion physique dans le local, et de garantir que les équipements stockés soient utilisés exclusivement par les personnes habilitées. Cette intervention contribue à la sécurité, à la pérennité du matériel et à une meilleure gestion des équipements sportifs.

Engins de gymnastique mobile — changement :

Conformément aux exigences de sécurité et afin de garantir la protection des usagers, certains engins de gymnastique présentent des défauts ou un état de dégradation avancé. En conséquence, le remplacement ou la réparation de ces équipements est nécessaire. Cette mesure vise à prévenir tout risque d'accident, à assurer la conformité aux normes en vigueur et à maintenir des conditions optimales de pratique sportive.

Étanchéité toiture – changement et réparations

Pour donner suite aux dégâts des eaux constatés dernièrement dans la salle de gymnastique, il a été décidé, en parallèle du remplacement du revêtement de sol, d'intervenir sur la partie de la toiture présentant des défauts. Les investigations ont révélé que ces défauts résultent de travaux réalisés en 2017. Conformément au **Code des obligations (art. 371 CO)**, le délai de garantie pour les ouvrages immobiliers étant de **cinq ans**, celui-ci est désormais écoulé. Par conséquent, les malfaçons constatées ne peuvent plus faire l'objet d'une prise en charge au titre de la garantie légale. Il s'avère donc indispensable de procéder au démontage et à la réfection partielle de la toiture afin de supprimer durablement les infiltrations et de garantir la sécurité ainsi que la pérennité des installations.

4. COMPARAISON



Construction d'un collège avec salle de gym triple

Afin d'offrir à leurs élèves un endroit où pratiquer leur activité favorite en toute sécurité, La Commune de la Tour-De-Peilz, par le biais du bureau d'architecte Neff Neumann Architekten à Zürich, a choisi le revêtement de sol Tenero pour sa nouvelle salle de sport triple. Ce sol sportif à élasticité combinée compacte offre un confort d'utilisation et une polyvalence de premier plan. Grâce à sa construction, il conjugue élasticité élargie et ponctuelle pour prévenir tout risque de blessure. Posé sur un polymère de mousse d'une épaisseur de 15mm, les panneaux multiplis de même épaisseur répartissent la charge de manière uniforme sur toute la surface.

Grâce à sa couche de souplesse ponctuelle collée en plein sur le plancher et sa finition polyuréthane, le nouveau revêtement est facile d'entretien au quotidien.



Construction de la salle de sport de Staffeln à Lucerne

Dans le cadre de la rénovation du complexe scolaire Staffeln à Lucerne, un bâtiment destiné à accueillir des salles de maternelle et d'école primaire ainsi qu'une nouvelle triple salle de sport ont été construits. Le bureau d'architectes Blättler Dafflon à Zürich a réalisé ce projet. La structure porteuse du gymnase est constituée d'une construction primaire en treillis qui dépasse du niveau du toit proprement dit. Cela garantit un éclairage naturel sur toute la hauteur de la charpente. La structure porteuse s'étend sur 33 mètres et a été assemblée sur place en raison de ses dimensions

importantes. Le sol Conica à élasticité combinée équipe la salle de sport triple.

Source : Conica

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité recommande ce remplacement pour plusieurs raisons :

1. **Sécurité des usagers**
Les élèves, les clubs et les associations doivent pouvoir pratiquer leurs activités dans un environnement sûr et conforme aux normes sportives.
2. **Préservation du patrimoine communal**
Le maintien d'infrastructures en bon état évite des rénovations plus lourdes et plus coûteuses à long terme.
3. **Attractivité et qualité des installations**
Un sol moderne améliore le confort de jeu et répond aux attentes des utilisateurs fréquents de la salle.
4. **Optimisation des coûts d'entretien**
Les nouveaux matériaux offrent une plus grande résistance et nécessitent moins d'interventions de maintenance.

6. DÉLAIS DE RÉALISATION

Afin de **limiter l'impact sur les activités scolaires et associatives**, la Municipalité prévoit de réaliser les travaux durant la période estivale, avec l'objectif suivant :

- **Planification, appels d'offres et adjudication : début 2026**
- **Début des travaux : juin 2026**
- **Fin des travaux et mise en service : septembre 2026**

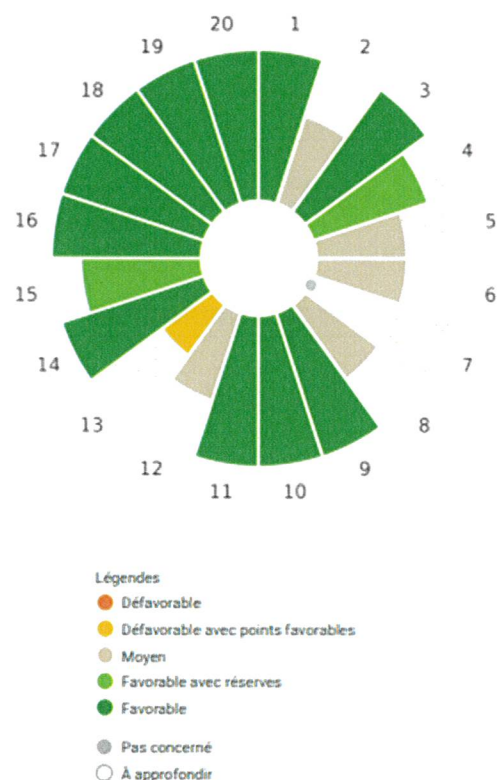
7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intègre des considérations environnementales :

- Choix de matériaux présentant un bon bilan écologique et une longue durée de vie ;
- Évacuation et recyclage appropriés de l'ancien revêtement selon les normes en vigueur ;
- Sélection d'entreprises privilégiant des procédés de pose et de traitement à faible impact environnemental ;
- Optimisation énergétique grâce à un sol offrant une meilleure isolation et une facilité d'entretien réduisant l'utilisation de produits chimiques.

Synthèse

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	●	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



8. INCIDENCES FINANCIÈRES

Ci-dessous, le tableau des coûts des travaux HT

Travaux	Coûts HT
Revêtement de sol – remplacement complet	210'000.00 CHF
Réparation toiture	80'000.00 CHF
Changement des engins de gymnastique et adaptations	75'000.00 CHF
Tribunes mobiles – adaptations	20'000.00 CHF
Adaptations portes métalliques	15'500.00 CHF
Sécurisation locaux engins – adaptations	5'000.00 CHF
Nettoyage final du chantier	3'000.00 CHF
Travaux de menuiserie – adaptations	3'000.00 CHF
Portes locaux engins – adaptations	2'000.00 CHF
Installations électriques – adaptations	2'500.00 CHF
Honoraires DT	28'900.00 CHF
Divers et imprévus	25 000.00 CHF
Total HT	470'000.00 CHF

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntées, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

À noter que cette dépense est prévue au plan des investissements de la Municipalité.

Amortissement.

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'état a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent, et dans le cadre de ce préavis, un amortissement de 10 ans sera appliqué.

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2026 – 02 du 26 janvier 2026
- Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. **D'approuver** le remplacement du revêtement de sol de la salle de gymnastique de la Planchette ;
2. **D'accorder** un crédit nécessaire d'investissement de CHF 470'000.- HT destiné à la réalisation du projet ;
3. **D'autoriser** la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 470'000.- HT aux meilleures conditions ;
4. **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

G. Devaud

La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué :

M. Fabrice Cottier, Municipal des bâtiments.

